AR Prefecture
083-200027100-20261006-DC682026-AR
Reçu le 06/10/2026

MÉDITERRANÉE
Porte des Maures

DÉCISON PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE N° 68 /2026

Le Président de la Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures,

OBJET : AUTORISATION PORTANT SUR L'OUVERTURE LE DIMANCHE, DES COMMERCES DE DÉTAIL SITUÉS SUR LA COMMUNE DE BORMES LES MIMOSAS, AU COURS DE L'ANNÉE 2027

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

VU la délibération n° 102/2024 du 8 avril 2026 par laquelle le Conseil Communautaire a donné délégation au Président pour formuler les avis aux demandes de dérogation au repos dominical des établissements de commerce de détail, sollicités par les maires, pour les demandes supérieures à 5 jours par an, conformément à l'article L3132-26 du Code du travail,

CONSIDERANT la demande de Monsieur le Maire de Bormes les Mimosas en date du 17 septembre 2026 relative à l'ouverture dominicale des établissements de commerce de détail sur sa commune,

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

- D'ÉMETTRE un avis favorable pour l'ouverture le dimanche des commerces de détail situés à Bormes les Mimosas, aux dates suivantes en 2027 :

- Le 27 juin 2027,
- Les 4, 11, 18 et 25 juillet 2027,
- Les 1er, 8, 15, 22 et 29 août 2027.
- Les 19 et 26 décembre 2027.

AR Prefecture
083-200027100-20261006-DC682026-AR
Reçu le 06/10/2026

ARTICLE 2 :

- **D'INFORMER** Monsieur le Maire de la commune de Bormes les Mimosas de cet avis.

ARTICE 3 :

- **DE DIRE** qu'il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

Fait à La Londe les Maures, le 06 OCT. 2026

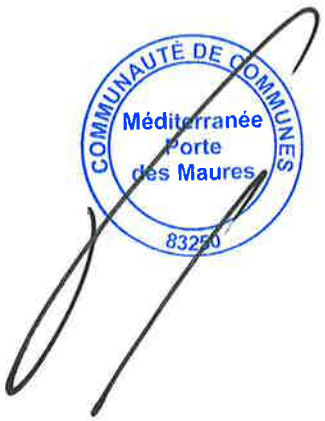

François de CANSON
Président de la Communauté de communes
Méditerranée Porte des Maures
Maire de la Londe les Maures
Vice-président de la Région
Provence Alpes Côte d'Azur

Conformément à la législation cette décision peut être contestée, à compter de sa date de publication devant le tribunal administratif de Toulon - BP 40510 - 83041 Toulon cedex 9 - Tél : 04 94 42 79 30 - Fax : 04 94 42 79 89 - http://www.ta-toulon.juradm.fr - greffe.ta-toulon@juradm.fr, dans un délai de deux mois par un recours en annulation et dans les conditions décrites aux articles R421-1 à R421-7 et L.551-1 du Code de justice administrative.